



## Règlement Grand Prix Bio Suisse

**Le «Grand Prix Bio Suisse» est le résultat du développement du «Prix d'encouragement de Bio Suisse» créé en 2006. Il distingue des projets novateurs et durables du mouvement biologique suisse. Son but: stimuler l'esprit d'innovation et le potentiel de poursuite du développement du mouvement bio grâce aux exemples prééminents des lauréat-e-s et les faire connaître à un large public.**

### But

Le «Grand Prix Bio Suisse» est décerné à des personnes ou à des institutions qui s'engagent avec des prestations novatrices et durables pour le développement de l'agriculture biologique et de la transformation bio en Suisse. L'action des lauréats peut se situer aussi bien dans l'engagement pour la propagation de l'agriculture biologique en général que dans des prestations prééminentes dans les techniques agricoles, la sélection, la recherche fondamentale, le développement de produits bio, les offres touristiques, la création de valeur ajoutée régionale et la commercialisation.

Pour décerner le prix, le jury utilise comme critère le but ancré dans les statuts de Bio Suisse: *«Bio Suisse a pour but de développer l'agriculture biologique (écologique), c'est-à-dire une méthode de production agricole respectant l'environnement, les animaux et les hommes. Elle cherche à développer en priorité l'offre et la demande des produits de l'agriculture biologique suisse.»*

### Public-cible

Le Grand Prix Bio Suisse est avant tout un prix d'innovation. Il est décerné aux initiatrices et initiateurs de projets novateurs dont l'activité s'exerce depuis longtemps. Cette clause exclut toute distinction posthume. La priorité est donnée à des projets situés en Suisse et dotés d'un indiscutable caractère d'actualité.

### Droit de participation

Tous les membres et utilisateurs de la marque Bourgeon de Bio Suisse ont le droit de participer. Sont exclus les actuels et anciens membres du Comité de Bio Suisse et tous les projets soutenus déjà financièrement par Bio Suisse. Il est aussi exclu de destiner l'argent du prix à des fondations existantes.

Les personnes et les projets qui n'ont pas reçu de prix peuvent se présenter plusieurs fois. Leurs participations seront gardées sous silence (garantie de la protection des données).

Les documents déposés ne sont pas renvoyés.

Toute correspondance et contestation juridique sont exclues.

### Mise au concours

Le Grand Prix Bio Suisse est annoncé au printemps dans le magazine bioactualités, sur bioactualites.ch, dans l'InfoNouvelles de Bio Suisse et dans les médias agricoles.

Les candidatures doivent être déposées par écrit sous forme simple (1 page A4).

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 19 août de l'année en cours.

### Jury

Le jury comprend au maximum cinq membres. Les membres du jury travaillent bénévolement. Ils peuvent être choisis pour chaque édition du Grand Prix Bio Suisse ou être réélus pour au moins trois ans. La Direction de Bio Suisse confirme ou élit les nouveaux membres sur proposition de la direction du projet.

- Président-e: une personnalité politique ou science
- Un-e représentant-e des médias
- Le ou la lauréat-e de l'année précédente



- Responsable formation ou recherche/innovation Bio Suisse
- Membre de la Commission de labellisation de la transformation et du commerce ou du comité du savoir (domaine transformation & commerce)
- Représentant des consommateurs
- Responsable de la communication de Bio Suisse (sans droit de vote)

### **Procédure de sélection**

Le jury effectue la sélection et rend sa décision définitive environ un mois avant l'Assemblée des délégués de l'automne. Il est libre de décider jusqu'où il demande des informations supplémentaires sur les dossiers déposés par les personnes proposées. Le jury rend sa décision finale lors d'une séance commune. Il formule une justification de sa décision pour la remise du prix. Cette justification forme la base et la version officielle pour les mesures de communication qui accompagnent le prix (communiqué de presse, etc.). Le choix définitif est fait par le jury. Il peut se faire aider dans son choix par des spécialistes de l'agriculture biologique.

### **Remise du prix**

Le prix est décerné une fois par année. La remise du prix se fait en général lors de l'assemblée d'automne des délégués des organisations membres de Bio Suisse, et cet exemple prééminent donné par le ou la lauréat-e doit transmettre dans un cadre festif aux délégués et aux invités (médias, partenaires) l'esprit d'innovation et les possibilités de développement du mouvement bio.

### **Montant du prix**

Le montant du prix est CHF 10'000.

Cette somme ne peut pas être partagée, mais elle peut être attribuée à plusieurs personnes pour une prestation commune.

### **Direction du projet**

La direction du projet fait partie des compétences du Responsable de la communication de Bio Suisse. Elle effectue une présélection à l'intention du jury et elle est également en charge de toute la communication.

Bâle, juin 2024